

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011– Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français.



### Produit : EVIDENCE MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

EVIDENCE MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE est un contrat d'assurance individuel et groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000€ par événement

- Annulation pour motif médical
- Annulation causes dénommées
- Annulation Toutes causes justifiées \_ Franchise : 10% du montant des frais d'annulation avec mini 50 € par personne et 150 € par dossier

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE EN CAS D'EPIDEMIE OU PANDEMIE

Jusqu'à 8 000 € par personne et 40 000€ par événement – Franchise : 10% du montant des frais d'annulation avec mini 50 € par personne

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à une prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

##### ✓ BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Jusqu'à 1 500 € par personne et 5 000 € par événement

##### ✓ RETARD DE TRANSPORT

jusqu'à 100 € par personne

##### ✓ INTERRUPTION DE SEJOUR / D'ACTIVITÉS

- Interruption de séjour Jusqu'à 30 000 €- par événement
- Interruption d'activités Jusqu'à maximum 300 €

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVÉE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

##### ✓ GARANTIES ASSISTANCE

Transport / Rapatriement sanitaire y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie  
Rapatriement des personnes accompagnantes  
Rapatriement des enfants de moins de 18 ans  
Visite d'un proche Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)  
Prolongation de séjour Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)  
Frais hôteliers Jusqu'à 100€ par nuit (Max 10 nuits)  
Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas d'épidémie ou de pandémie) Jusqu'à 75 000 € par personne hors du pays de résidence et 150 000 € aux USA, Canada, Asie et Australie et 800 000 € par événement  
Rapatriement de corps  
Retour anticipé  
Frais de recherche et de secours  
Frais de secours sur piste  
Chauffeur de remplacement  
Téléconsultation avant départ  
Frais hôteliers suite à mise en quarantaine  
Soutien psychologique sur place suite à mise en quarantaine  
Retour impossible  
Prise en charge d'un forfait téléphonique local  
Valise de secours  
Assistance complémentaire aux personnes



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement ,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances .
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 2 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre pour la garantie « Bagages » en cas de vol, et dans les 5 jours dans tous les autres cas.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » prend effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.